

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-168/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2024 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG).

n° 2023-168/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2023

Date de publication
3 janvier 2024

Date du numéro
30 novembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU La Loi n°149/AN/22/8ème L du 17 mai 2022 portant transformation de l'ODDEG en établissement public industriel et commercial

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrête n°2021-120/PRE du 23 septembre 2021 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de Développement de l'Énergie Géothermique

VU La Délibération n°002/2023/ODDEG du 12 Octobre 2023 portant approbation du budget prévisionnel 2024 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'ODDEG de l'année 2023

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Novembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2024 s'établit comme suit

– En produits :592 733 164 FDJ– En charges
:592 733 164 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH